

et des minorités peuvent être remplacés, mais cela se fait de façon pacifique et renforce les droits de l'homme plutôt que de les réduire.

A bien des égards, l'assemblée générale des Nations unies fournit à tous un exemple concret et visible de la sagesse de cette perspective. Chaque État membre, qu'il soit riche ou pauvre, puissant ou faible, jeune ou vieux, n'a qu'un vote dans cette commission. Nous pouvons, en toute liberté, exprimer notre point de vue, discuter avec acharnement et, parfois, longuement les uns avec les autres. Nous arrivons parfois à des décisions en procédant par vote majoritaire, mais chaque État a droit à la dissidence et à l'autonomie. Nous procédons ainsi depuis trente-neuf ans, parfois simultanément dans les quelque neuf tribunes des Nations unies. Si, selon certains, nous avons progressé trop lentement et, selon d'autres, dans la mauvaise direction, notre évolution s'est néanmoins effectuée sans effusion de sang et s'est accompagnée de réels progrès. Nous ne pouvons que très rarement nous féliciter d'avoir réglé un problème parfaitement ou, à défaut, de façon permanente, mais nous avançons, nous évoluons et nous sommes en droit de nous réjouir de l'existence de l'assemblée générale, de l'enseignement qu'elle peut nous dispenser et des répercussions qu'elle peut avoir sur les peuples que nous représentons.

L'ONU cherche constamment à fixer des normes dans le domaine des droits de l'homme par le biais de déclarations et de conventions toujours plus précises. Ce processus, relativement avancé, exige du temps et des connaissances considérables, de même qu'une sensibilité à une grande diversité de cultures, de régimes judiciaires et de langues. D'importants travaux sont en cours sur l'élaboration de normes applicables aux droits de l'homme, notamment la rédaction d'une convention sur les droits des enfants et d'une déclaration sur les droits des minorités, pour n'en nommer que deux. Par ailleurs, le projet d'une déclaration sur le droit et la responsabilité qu'ont les individus, les groupes et les organismes de promouvoir et défendre les droits de l'homme en est encore à ses premières étapes. Mon gouvernement appuie ces travaux qui visent à créer, dans le champ des droits de l'homme, des instruments permettant d'établir des normes et une structure juridique pour les faire respecter.

Cependant, mon gouvernement souhaiterait, dans les années à venir, voir les États membres s'appliquer davantage à résoudre les problèmes que pose l'application de ces normes et à atténuer les souffrances subies par les victimes d'abus. À cette fin, deux approches s'offrent à nous. La première, thématique, consiste à examiner les différents types de violations, la deuxième, ponctuelle, à examiner certains cas dans des pays donnés.

L'approche thématique a évolué considérablement au cours de la dernière année, comme en témoigne le récent débat sur les idéologies totalitaires. L'ONU a été fondée en réaction aux excès révoltants du totalitarisme, qui, malheureusement, reste un phénomène actuel. Ma délégation continuera de suivre de très près les débats qui se dérouleront aux Nations unies sur cette question.

La multiplication des états de siège et leur prolongation ont attiré l'attention des Nations unies. La suspension des libertés civiles et politiques, souvent par décret, inquiète mon gouvernement, et c'est pourquoi nous attendons avec intérêt de prendre connaissance du rapport demandé par la Commission des droits de l'homme sur cette question.